



PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE
DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS
DE LA VILLE DE CAEN

**Loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation
et la citoyenneté des personnes handicapées**

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose de nouvelles obligations en matière d'accessibilité.

Cette loi redéfinit tout d'abord la notion de handicap qu'elle étend à toutes les limitations d'activité ou restrictions de participation à la vie en société subies dans son environnement par une personne en raison d'altérations diverses. La finalité de cette loi est de prendre en compte tous les types de handicaps de manière égalitaire. Elle insiste sur l'importance de la continuité de la chaîne de déplacements.

Le rôle de la Ville est d'être un moteur dans la mise en application de cette loi. Pour cela deux outils majeurs ont été créés : la commission communale pour l'accessibilité (CCA) et le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

La Ville de Caen a installé la commission communale pour l'accessibilité en mars 2007. Son rôle est de dresser le constat de l'état d'accessibilité, d'établir un rapport annuel présenté au conseil municipal et faire toute proposition de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Elle se compose actuellement de 14 représentants d'associations de personnes en situation de handicap et de 2 représentants d'associations d'usagers.

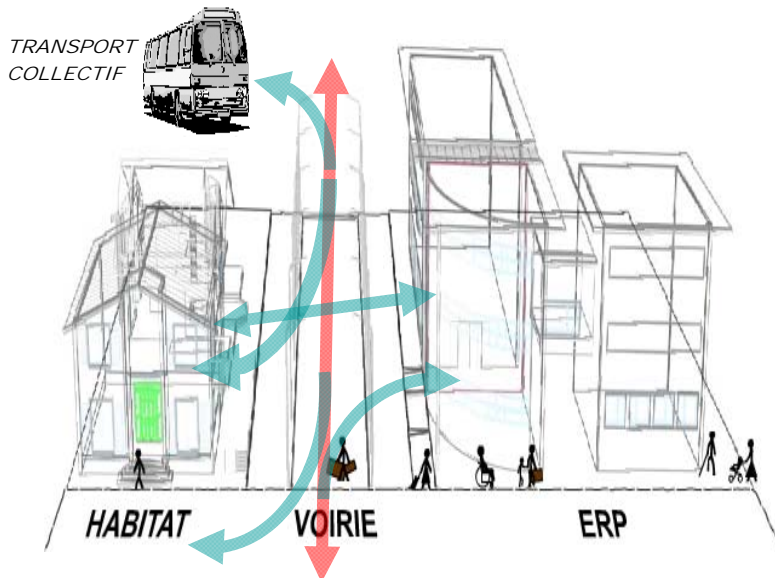
- | | |
|--|---|
| - la F.N.A.I.M | - l'A.D.A.P.T. |
| - l'Association des Paralysés de France | - l'A.F.M. |
| - l'Association Handy Rare et Poly | - l'Association U.N.A.F.A.M. |
| - le Comité Départemental Handisport du Calvados | - l'Association Handi'Cap Citoyen |
| - l'Association U.R.A.P.E.I. | - l'Association Trisomie 21 Calvados |
| - le C.R.O.P | - la Fédération Nationale des Accidentés du Travail |
| - l'Association Valentin Haüy | - l'Association Handicap Mieux Vivre Accueil |
| - l'Union Féminine Civique et Sociale | - l'U.F.C. Que Choisir |

Parallèlement, des groupes de travail composés d'associations, d'élus et des services municipaux, ont été mis en place et se réunissent pour traiter les questions relatives à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics. Le groupe de travail se réunit une fois par an de façon formelle pour exposer des situations afin de discuter des meilleures solutions techniques compatibles à tous les handicaps, préparer le rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité et être un lieu de rencontre et d'échange de tous les acteurs.

Ces groupes de travail sont animés et gérés par la cellule handicap voirie qui a été créée en 2007 pour réaliser le diagnostic de la voirie, élaborer le plan de mise en accessibilité de la voirie et de l'espace public et veiller au respect des règlements en matière de handicap pour l'ensemble des projets d'aménagement.

1. LES ENJEUX DE LA MISE EN ACCESSIBILITE

- **assurer une accessibilité continue tout au long de la chaîne de déplacement.** Il est donc nécessaire de raisonner à l'échelle de l'itinéraire et assurer un lien entre les divers champs de l'accessibilité (voirie, ERP, habitat)

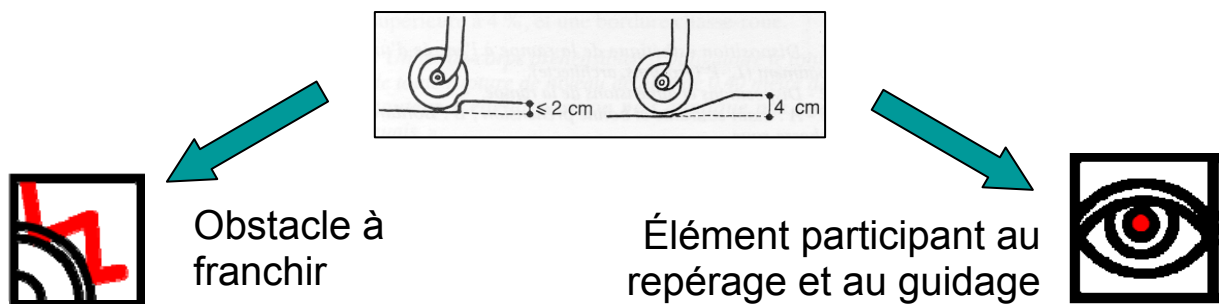


- **assurer un confort d'usage pour tous.** Ces dispositions participent à l'amélioration du confort d'usage de l'ensemble de la population.

L'allongement de la durée de vie et les nouvelles dispositions de la loi, puisqu'elle stipule que toutes les formes de déficiences doivent être prises en compte, font que la population concernée pourra atteindre 30% en 2020 (une personne sur trois sera concernée).

- **veiller à assurer un partage de l'espace entre les différentes catégories d'utilisateurs** (piétons, usagers motorisés, cyclistes). L'amélioration de l'accessibilité de la voirie doit permettre des réalisations qui concilient au mieux les intérêts de tous les usagers.

- **concilier les attentes et les besoins de différentes catégories de déficiences.** Les besoins sont parfois contradictoires selon les différents types de déficiences.



- **inscrire l'accessibilité dans la durée.** L'accessibilité d'un aménagement doit être maintenue pendant les travaux comme au quotidien, de jour comme de nuit.

2. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La loi sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a été promulguée le 11 février 2005. Pour ce qui concerne la voirie et les espaces publics, deux décrets et un arrêté en précisent l'application:

- Décrets n° 2006-1657 et n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatifs à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

- Arrêté du 15 janvier 2007 sur l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 précise les modalités d'élaboration et de mise en œuvre du plan communal de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics institué par les dispositions de l'article 45 de la loi.

Les deux décrets du 21 décembre 2006 et l'arrêté du 15 janvier 2007 relatifs aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics indiquent les caractéristiques obligatoires auxquelles doivent satisfaire les aménagements dans les domaines des cheminements, du stationnement, des feux de signalisation, des postes d'appel d'urgence et des emplacements d'arrêt des véhicules de transport collectif.

Ces dispositions sont applicables lors de réalisations nouvelles ou de réhabilitation, sous réserve "qu'il n'existe pas d'impossibilité technique". L'accessibilité est prise en compte dans tous les projets d'aménagements neufs, et lors des programmes d'actions élaborés par la cellule handicap voirie.

L'article 45 de la loi stipule qu'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics doit être établi dans chaque commune à l'initiative du maire. Ce plan de mise en accessibilité a pour objet de préciser les conditions et délais de réalisation des aménagements prévus. Il doit faire partie intégrante du plan de déplacements urbains lorsqu'il existe. Réciproquement, ce plan doit tenir compte des dispositions du plan de déplacements urbains.

Il est important de mettre en perspective les objectifs déjà fixés dans le PDU et veiller à ce que les principes du futur plan de mise en accessibilité soient cohérents avec les orientations déjà posées.

Le PDU comporte des orientations sur les déplacements des personnes à mobilité réduite.

Actions préconisées dans le PDU:

- Lors de travaux de voirie, les carrefours sont systématiquement aménagés pour faciliter le cheminement des personnes à mobilité réduite.
- Etablissement d'une charte d'aménagements pour personnes handicapées
- Réaménagement de 10 stations de bus par an (quais de plain pied)
- Réaménagement de 10 traversées de carrefours par an

La ville de Caen a porté sa décision d'élaborer le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics à la connaissance du public par affichage en mairie pendant le mois de décembre 2007 conformément à la loi.

Ce plan de mise en accessibilité permettra de hiérarchiser les zones prioritaires selon les critères propres à la ville de Caen, de définir les projets pour ces zones prioritaires et d'établir un programme de réalisation des travaux de mise en accessibilité.

Le plan devra être approuvé par délibération du conseil municipal et son application fera l'objet d'une évaluation dont la périodicité sera fixée par le plan, qui prévoira également la périodicité et les modalités de sa révision.

3. LES OBJECTIFS DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE

L'objectif du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics est d'établir un état des lieux de l'accessibilité actuelle et d'estimer les aménagements nécessaires, afin d'améliorer la situation existante. Il doit permettre de programmer les travaux à terme.

Le plan doit faire l'objet d'une concertation avec les associations; il doit également prévoir ses modalités et périodicités d'évaluation et de révision

Ce plan se décompose en plusieurs phases distinctes:

1. **Analyse et hiérarchisation:** elle doit permettre de dresser un état des lieux de l'accessibilité existante et définir des itinéraires prioritaires;
2. **Propositions de solutions:** elles peuvent être techniques, fonctionnelles, organisationnelles ou humaines;
3. **Estimation des coûts** de mise en accessibilité des solutions envisagées;
4. **Conditions de réalisations** des aménagements prévus. Il convient d'établir un budget et une programmation pluriannuelle en tenant compte des priorités définies.
5. **Suivi du plan d'actions:** cette étape permet de suivre l'atteinte des objectifs de mise en accessibilité et de les actualiser en fonction des évolutions du contexte local.

4. LES INTERETS DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE

Ce plan apporte la réponse à une obligation réglementaire, et il représente pour la ville de Caen une opportunité de :

- faire un point sur l'état de conformité des voiries vis à vis de l'accessibilité ;
- élaborer une politique de travaux de voirie équilibrée entre le volet sociétal et l'état d'accessibilité (ou de non-accessibilité) constaté ;
- communiquer auprès des partenaires, des associations et personnes publiques associées ;
- disposer d'une cartographie indexée de ses voiries.

5. L'ANALYSE - LE DIAGNOSTIC

Le diagnostic de la voirie et des espaces publics est piloté par la cellule handicap « voirie-espace public ».

Le relevé de terrain de la voirie de la ville est réalisé pour chaque type de handicap, sur la base de spécifications de l'arrêté du 15 janvier 2007.

5.1 Méthodologie d'établissement du diagnostic

- Un relevé de terrain de tout l'espace public de la ville pour chaque type de handicap, quartier par quartier, rue par rue sur la base de spécifications de l'arrêté du 15 janvier 2007.
- Un recensement des problèmes et remarques transmises par les associations et usagers.
- Une hiérarchisation des problèmes rencontrés (en fonction du type de handicap concerné, la gêne occasionnée,...)
- Une cartographie complète et synthétique du relevé identifiée par une légende de pictogrammes et couleurs selon les situations rencontrées à l'image du plan existant.

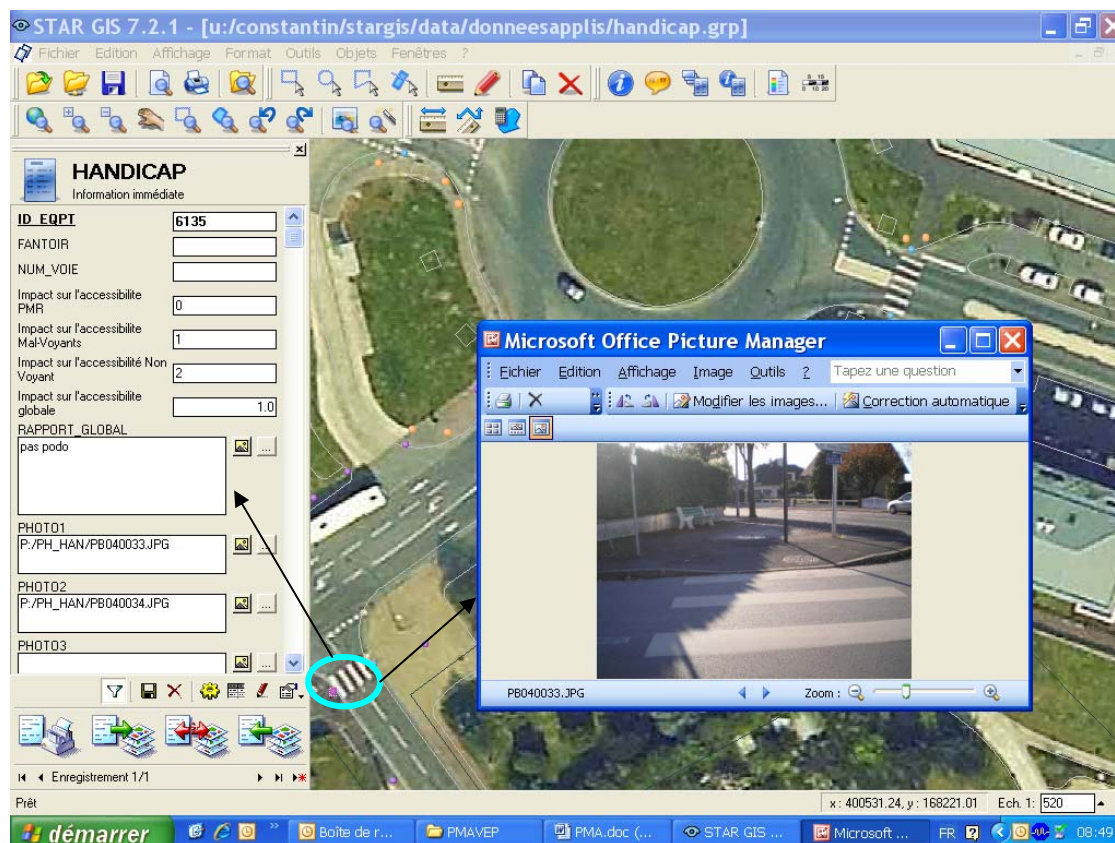
Exemple de relevé de terrain des problèmes rencontrés.

Légende associée :

- Anomalie du passage piéton
- Anomalie du mobilier urbain
- Anomalie du stationnement
- Anomalie de cheminement



Le SIG permet de localiser et caractérise les anomalies rencontrées, voici une fenêtre type contenant les renseignements techniques et la photo de l'anomalie.



5.2 Bilan de l'état des lieux :

- Le secteur du centre ville est relevé dans sa totalité
- Une bande de 300 m de large est diagnostiquée sur toute la longueur de la ligne de tram.
- Pour le territoire de la ville de Caen non couvert par le tram, les pôles d'activités desservis par les lignes de bus de ville ont été étudiés.

100% des pôles d'activités, pôles de vie et lignes de transports en commun accessibles (Tram et bus de ville) sont diagnostiqués.

Ce travail permet la réalisation d'une programmation de travaux pour les années futures. Ces travaux permettent l'élaboration du plan de mise en accessibilité et de ses priorités.

5.3 Actions réalisées en faveur de l'accessibilité, à la fin de l'année 2008:

- L'accessibilité a été prise en compte dans tous les projets d'aménagement neufs ou de rénovation :
 - Avenue Père Charles de Foucault du n°21 au 25bis, résidentialisation immeubles Arc en Ciel.
 - Rue de la Pomme d'Or du n° 2 au 12 immeuble La Colombe.
 - Boulevard de la Charité devant immeuble Amadeus, liaison piétons/cycles.
 - Grace de Dieu Sud, rue d'Etavaux et liaison piétonne nord - sud.

- Grace de Dieu Nord, rue Louis Robillard et rue Saint André.
- Parcotrain (6 stationnements GIG-GIC).
- Parvis de la gare de Caen (guidage).

- Les répéteurs piétons sonores: A la fin 2008, 585 modules équipent 99 carrefours (202 carrefours sur le territoire).

- Les quais de plain pied: 25 Quais de Plain Pied ont été aménagés. La mise en place des Quais de Plain Pied est financée par l'EPCI Viacités en concertation avec la ville de Caen.

- Les passages bateaux et travaux divers:

La cellule handicap « voirie » travaille de concert avec les services de la direction de la voirie afin de répondre au mieux aux demandes des usagers.

Ainsi au cours de l'année 2008 plusieurs requêtes de riverains ont pu être traitées:

- matérialisation de stationnement rue Lieutenant Chapron, pour libérer le trottoir des véhicules en stationnement non autorisé.
- enlèvement de jardinière rue des Prairies Saint Gilles, pour faciliter l'accès des patients au cabinet de kinésithérapeute.
- Abaissement de 6 bordures rue de la gare coté pair, pour supprimer les ressauts sur le cheminement.
- Réalisation d'une rampe d'accès rue des Chanoine Vautier pour la mairie de quartier Saint Thérèse.
- Aménagement d'un arrêt sécurisé pour les véhicules Mobisto rue Roger Bastion, suite au déménagement de l'association Valentin Haüy.
- 32 passages bateaux ont été réalisés.
- 1 passage bateau pour le service Accèobus des bus verts sur la Tour Leroy.

- La réfection de trottoir: le service gestion entretien a rénové 5830m² de trottoir.

- Les places de parking GIG-GIC:

Au total pour 2008, 34 stationnements ont été réalisés. Ils viennent s'ajouter aux 364 existants sur le territoire ce qui porte le nombre de stationnements réservés à 398.

La ville de Caen favorise la mise en place de stationnement de plain pied (stationnement surélevé jusqu'à la hauteur du trottoir) afin de faciliter l'utilisation des stationnements par les personnes à mobilité réduite et répondre au mieux à la réglementation.

Rue saint Martin



Rue de Bayeux

- La mise en accessibilité du centre ville

La zone d'action définie pour 2008 est délimitée par le Quai Vendeuvre, la rue de Bernières, la rue des Carmes et la rue de la Miséricorde.

L'objectif a été de traiter les anomalies techniques relevées dans cette zone (en application des principes retenus lors des réunions du groupe de travail) telles que:

- Passages bateaux;
- Absence de bandes podotactiles;
- Mise en conformité des potelets;
- Déplacement de mobilier gênant sur les cheminements (positionnement et hauteur des panneaux, feux,...)

5.4 Analyse du diagnostic:

Dans le cadre du diagnostic, des facteurs ont été relevés comme entravant potentiellement les déplacements des PMR:

- un grand nombre d'anomalies concernent les passages piétons;
- le stationnement des voitures sur les trottoirs ou dans les traversées de rues ;
- la présence de poubelles sur le cheminement ;
- le mauvais entretien du revêtement des trottoirs et de la chaussée ;
- le défaut d'entretien des espaces verts (en particulier pour les aveugles) ;
- l'accessibilité pendant une phase de travaux.

Enfin, la concertation avec les associations a fait émerger des besoins de sensibilisation des citoyens et des commerçants ainsi que des besoins de communication et de formation des professionnels sur la réglementation.

6. LA HIERARCHISATION DES ACTIONS

A terme, l'objectif est de rendre accessibles tous les espaces publics, il est donc indispensable de hiérarchiser les actions par ordre de priorité dans le temps.

L'intérêt d'un Plan est de formaliser les objectifs et de hiérarchiser les actions menées dans le temps.

Hiérarchiser les actions du Plan signifie définir des cheminements prioritaires.

L'objectif de la ville de Caen est d'assurer une équité d'accessibilité à la vie urbaine à tous.

Pour ce faire, la ville de Caen a établi son plan de mise en accessibilité en participation avec les différents acteurs concernés lors des réunions du groupe de travail "voirie-espace-public" (associations de personnes en situation de handicap, personnes des services techniques).

6.1 Définition des cheminements prioritaires

Des zones tampon de 300 m de diamètre sont déterminées autour des zones d'accessibilité prioritaires (commerces, écoles.....) et le cheminement piéton qui relie les points d'origines aux zones d'accessibilités est défini.

Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics repose sur plusieurs axes de base:

- les points d'origine des itinéraires
- les zones d'accessibilités prioritaires
- les cheminements prioritaires

Les points d'origines des itinéraires

- les places de stationnement GIG-GIC, les stations du tramway et arrêts de bus constituent l'ossature de son organisation.

Ces équipements forment un véritable fil d'Ariane entre les différentes zones d'accessibilité.

Les zones d'accessibilité prioritaires

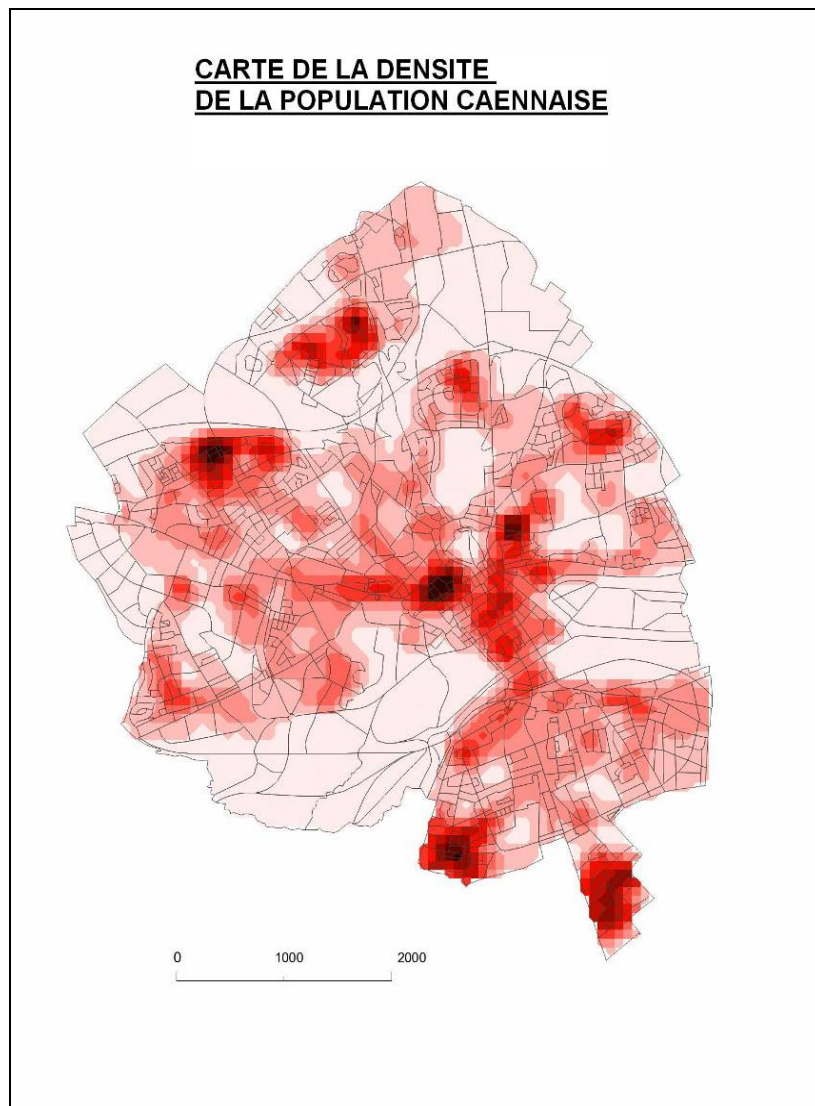
- les zones d'accessibilités prioritaires sont les centres de quartiers, dans lesquels la vie quotidienne trouve son support.

Les cheminements prioritaires

- les cheminements piétons prioritaires relient les stations de transports accessibles et les stationnements pour personnes handicapées aux zones d'accessibilités.


Pour définir les zones d'accessibilités prioritaires nous avons analysé le territoire de la ville de Caen d'un point de vue densité de la population, attractivité des pôles de vie, présence d'équipements commerciaux, d'équipements scolaires et d'équipements pour personnes âgées. Tous ces paramètres vont permettre de définir ces zones d'attractivité prioritaires.

La carte suivante présente la répartition de la population caennaise sur l'ensemble du territoire. On peut constater que certains secteurs à forte densité se détachent.



LES POLES DE VIE

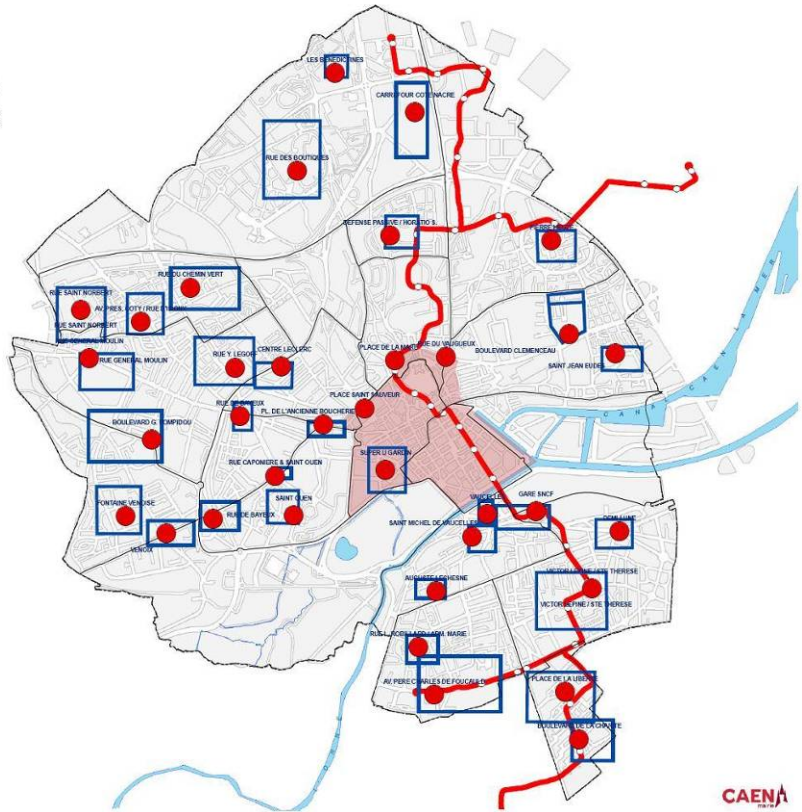
Pôles de vie affirmés

 Pôles de vie affirmés

Les cœurs des pôles de vie généralisés sur cette carte sont généralement identifiés sur le terrain par plusieurs localisations diffusées au sein même de l'enceinte. Leur périmètre d'identification, découlé de données simplifiées dans un rectangle bleu et défilées au 1/7000 par un zonage hiérarchisé bleu très précis, tient compte d'une cartographie détaillée des activités recensées à l'échelle parcellaire.

Autres éléments structurants

-  Centre ville
-  Quartiers INSEE
-  Stations tramway (ligne I)
-  Tramway (ligne I)








Logiciel SIG - ARC GIS 9.1
 Lambert 1 cent.
 Sources : © Mairie de Caen / Direction de l'Urbanisme / DUADS / 2007
 Réalisation : © Mairie de Caen / Observatoire Urbain / DUADS / 2007
 Les pôles de vie.mxd





CAEN

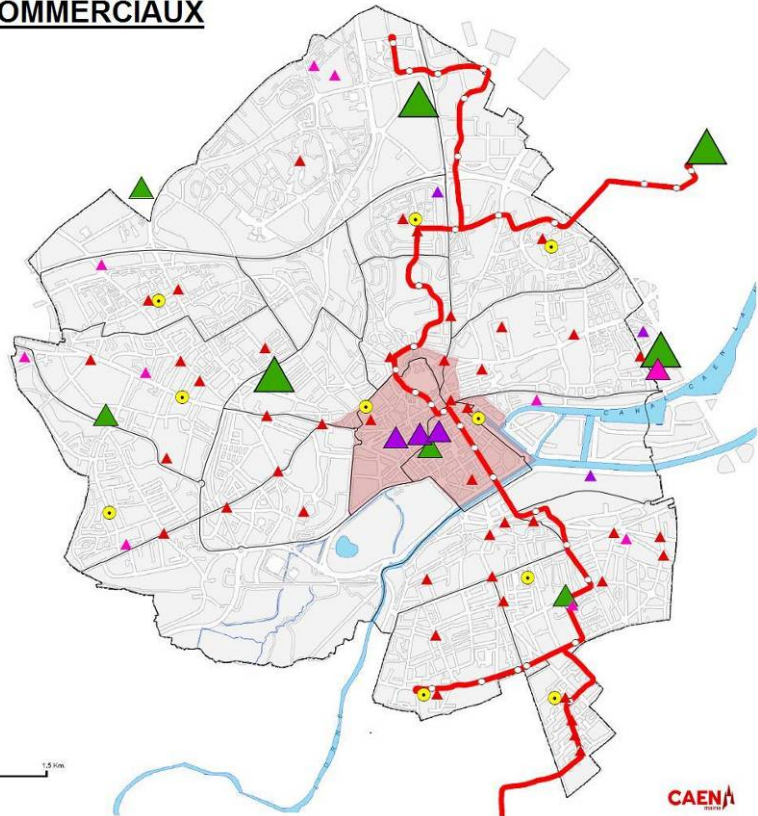
PRINCIPAUX EQUIPEMENTS COMMERCIAUX

Principaux équipements commerciaux recensés

-  CENTRE COMMERCIAL DE QUARTIER
-  GRANDE ET MOYENNE SURFACE ALIMENTAIRE
-  GRANDE SURFACE NON ALIMENTAIRE
-  SURFACE ALIMENTAIRE DISCOUNT
-  MARCHÉ

Autres éléments structurants

-  Quartiers INSEE
-  Caen-centre
-  Stations tramway (ligne I)
-  Tramway (ligne I)



Logiciel SIG - ARC GIS 9.1
 Lambert 1 cent.
 Sources : © Mairie de Caen / Direction de l'Urbanisme - Atelier d'Urbanisme - Équipe de bureau de 05/2005 (2005)
 Réalisation : © Mairie de Caen / Observatoire Urbain / DUADS / 2007
 Fichier : Principaux équipements commerciaux.mxd

CAEN

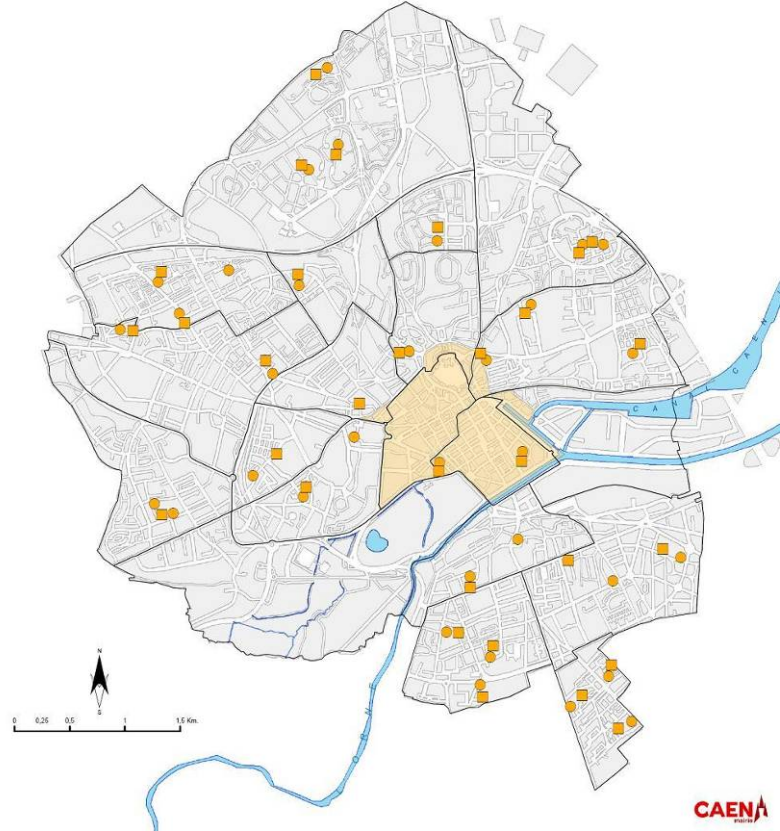
LES ECOLES

Equipements scolaires

- Ecoles maternelles publiques
- Ecoles élémentaires publiques

Périmètres d'études

- Quartiers INSEE
- Centre ville



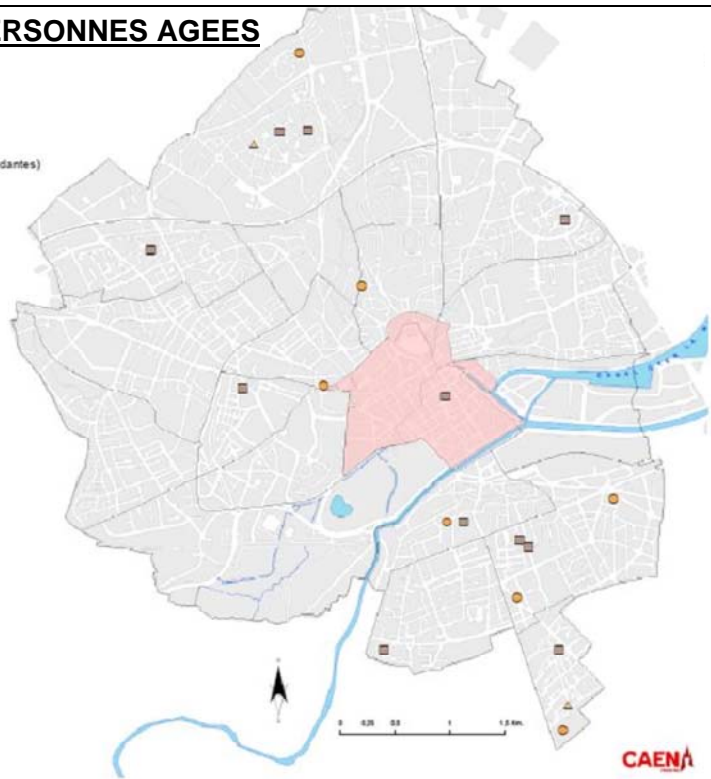
Logiciel SIG : ARQ GIS 9.1.
 LaRoche / carte.
 Sources : © Mairie de Caen / Direction de l'urbanisme, Aménagement et Urbanisme (2007) /
 Direction des Affaires Scolaires et Educatives (2007).
 Références : © Mairie de Caen / Observatoire Urbain / OUAOS / 2007
 Fiche : Les écoles gérées par la mairie mixte



LES EQUIPEMENTS POUR PERSONNES AGEES

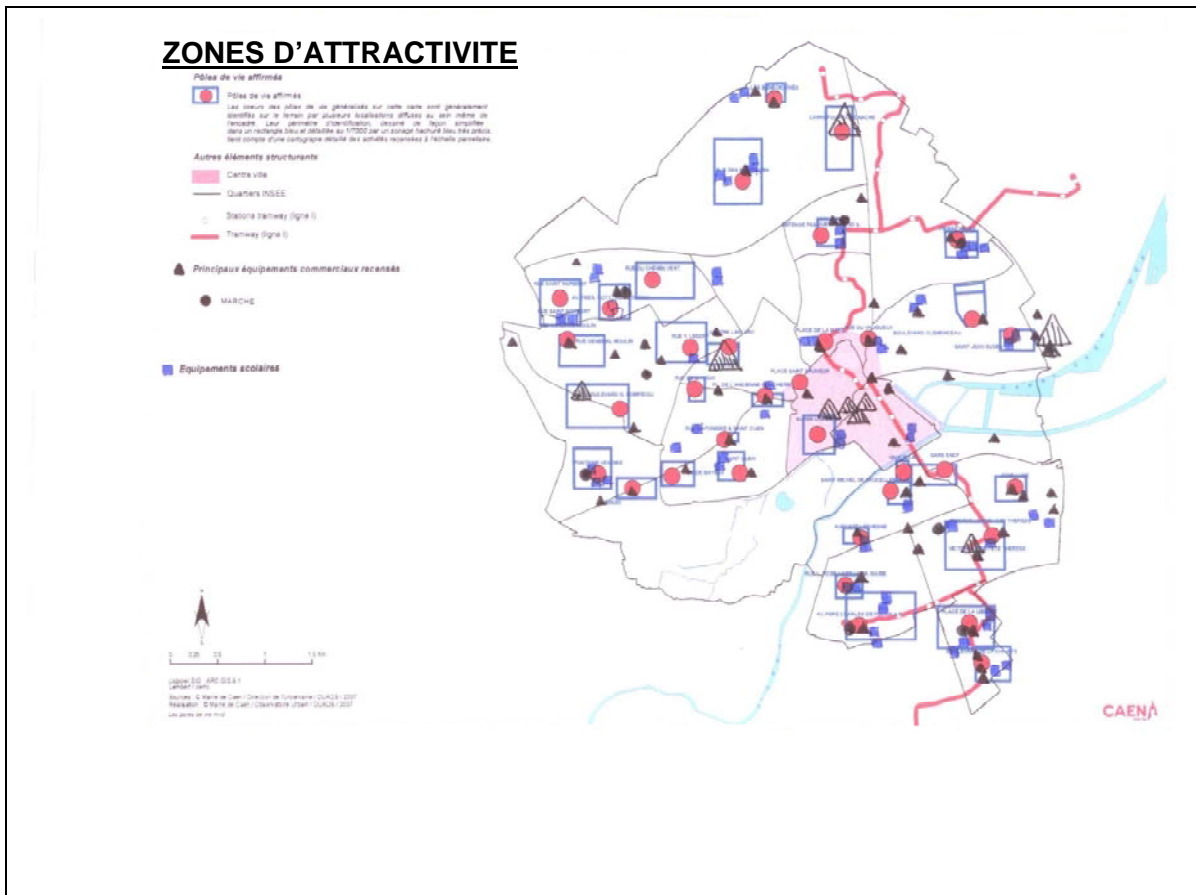
- EHPAD (établissements hospitaliers pour personnes âgées dépendantes)
- Logement foyer
- ▲ Maison de retraite

- caen-centre
- quartiers-INSEE



Logiciel SIG : ARQ GIS 9.1.
 LaRoche / carte.
 Sources : Mairie de Caen / CLIC (2007).
 Références : © Mairie de Caen / Observatoire Urbain / OUAOS / 2007
 Fiche : EHPAD





On peut constater que la carte des zones d'attractivité prioritaires qui résulte de la prise en compte de tous les paramètres cités précédemment (pôles de vie, équipements commerciaux, scolaires et pour personnes âgées) est superposable à la carte des pôles de vie.

En effet, les équipements commerciaux mais également les écoles et les centres pour personnes âgées sont situés à proximité les uns des autres et créent ainsi les pôles de vie. Ces derniers sont donc des générateurs de flux importants.

La deuxième étape a été de répertorier à l'intérieur de ces zones d'attractivité prioritaires la présence de stationnements réservés et/ou d'arrêts de transports en commun pour déterminer les cheminements prioritaires.

Cette démarche nous a permis de définir 62 cheminements prioritaires repartis sur l'ensemble du territoire.

La carte ci-dessous présente ces cheminements dont la mise en conformité devra être inscrite dans le plan de mise en accessibilité.

CHEMINEMENTS PRIORITAIRES

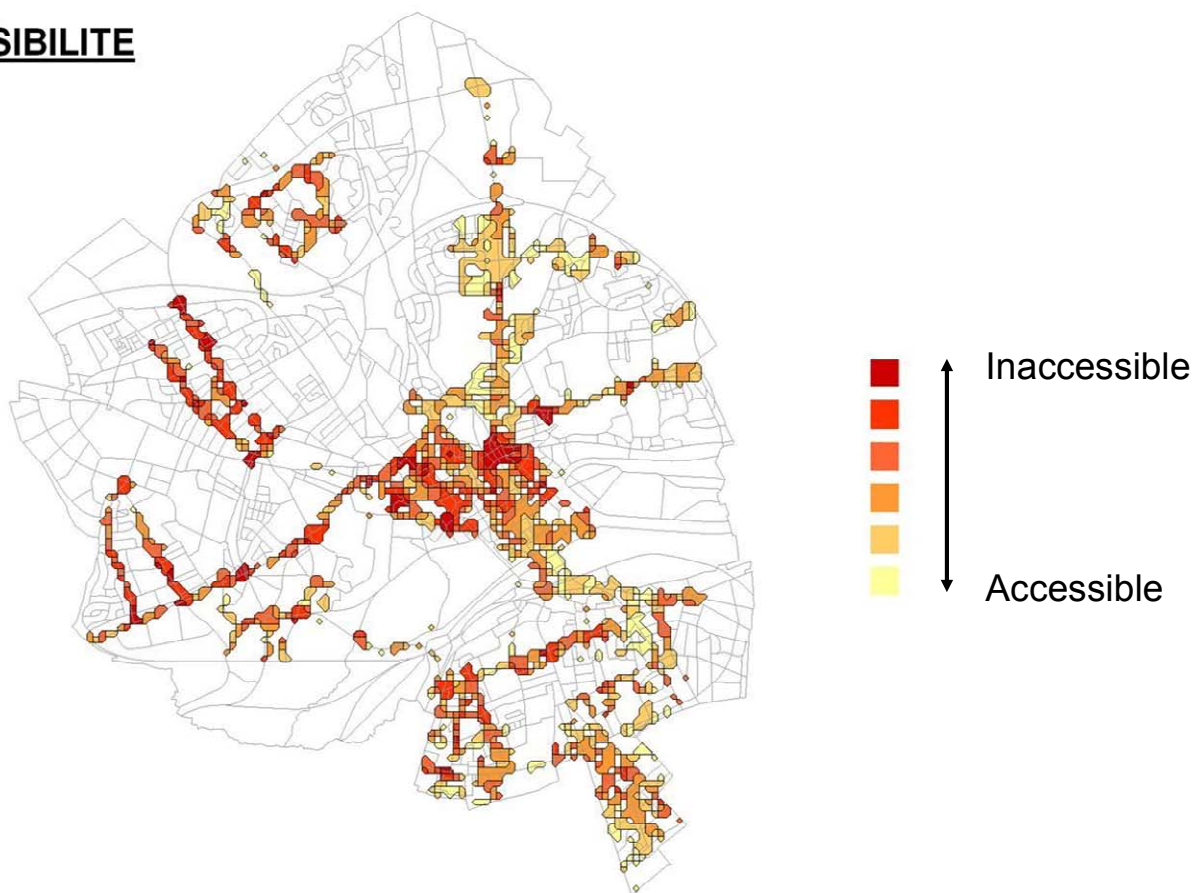


6.2 Hiérarchisation des cheminements prioritaires

Le nombre de cheminements prioritaires est considérable ainsi que le coût des travaux de mise en conformité, il est donc nécessaire de confronter ces cheminements au diagnostic réalisé pour mettre en place une seconde hiérarchisation tenant compte de la non accessibilité du cheminement.

La carte qui visualise le degré d'accessibilité permet de constater que certains des cheminements prioritaires présentent plus d'anomalies que d'autres ce qui les rend peu accessibles voir inaccessibles.

DEGRES D'ACCESSIBILITE



Il est donc proposé de **prioriser la mise en accessibilité des cheminements** définis précédemment **en fonction de leur inaccessibilité** pour chaque type de handicap mais également **en fonction de l'importance du flux généré** par la zone d'attractivité.

Le tableau suivant présente les cheminements prioritaires classés avec leur degré d'accessibilité, les services proposés dans la zone d'attractivité concernée et une estimation du coût des travaux de mise en conformité.

N°	NOM DES RUES	ACC	ATTRACTIVITE	FLUX	ESTIMATION
11	PLACE ANCIENNE BOUCHERIE	2	comm-école-culte	3	91000
34	RUE DE FALAISE	2	comm-école	3	121000
57	RUE DU CLOS HERBERT	2	comm-école	3	40000
12	PLACE FONTETTE	2	comm-tribunal-zone piétonne	2	96000
6	RUE FERNAND LEGER / SECQUEVILLE	2	ass-mairie quartier-collège	1	128000
54	RUE DES ACADIENS	1,5	comm-école-personnes âgées	3	100000
42	AVENUE CLEMENCEAU / RUE PUIT PICARD / RUE EPARGNE	1,5	comm-école-ass	3	61000
45	RUE DE LA PIGACIERE	1,5	comm-école-comédie	3	135000
25	VENELLE AUX CHAMPS / RUE DU SENTIER	1,5	comm-école	3	30000
26	RUE AUGUSTE LECHESNE	1,5	comme-école	3	68000
46	ESPLANADE DE LA PAIX	1,5	université	3	84000
21	RUE SAINT JEAN / RUE SINGER	1,5	comme-ass	2	140000
38	RUE D AUGÉ / RUE ROGER BASTION	1,5	comm-ass	2	30000
10	BD YVES GUILLOU	1,5	zénith-parc expo-msa	2	91000
1	RUE SAINT GERMAIN	1,5	ass-école	2	35000
2	RUE GENERAL MOULIN	1,5	comm-mairie quartier-bibliothèque-prison	2	54000
13	PLACE GUILLOUARD	1,5	hôtel de ville-bibliothèque-conservatoire	2	96000
15	BD MARECHAL LECLERC	1,5	comm-préfecture-théâtre-zone piétonne	2	96000
16	BD POMPIDOU	1,5	comm-stade-lycée-viacites	2	91000
17	PLACE DE LA REPUBLIQUE	1,5	comm-zone piétonne	2	98000
18	RUE DE STRASBOURG	1,5	comm-zone piétonne	2	69000
48	RUE DES ROSIERS	1,5	école-ass	2	158000
49	RUE PAUL GERNEZ	1,5	école	2	21000
60	RUE CLAUDE BLOCH	1,5	campus4-transfusion-chu	2	123000
24	RUE DE BRANVILLE / RUE DE L EGLISE VAUCELLES	1,5	culte-mairie quartier-pers âgées	1	38000
20	RUE DU 11 NOVEMBRE	1,5	mdph	1	91000
40	COURS CAFFARELLI	1,5	cargo-esam	1	50000
62	RUE DE BAYEUX / RUE DAMOZANNE	1,5	ass-foyer pers âgées	1	42000
5	RUE DOCTEUR TILLAUX	1,5	ass	1	42000
27	RUE ARMAND MARIE / RUE L LECHATILLIER	1	comm-école	3	121000
35	BD LYAUTEY / BD LEROY	1	comm-collège-foyer personne âgées	3	61000
58	PIERRE HEUZE	1	comm-bibliothèque-école	3	106000
19	BD ARISTIDE BRIAND	1	école	2	55000
41	AVENUE DE TOURVILLE	1	comm	2	60000
8	RUE LUCIEN NELLE / CHARLEMAGNE / PLACE VENOISE	1	comm-MJC-mairie quartier	2	135000
59	RUE PR ROUSSELOT / RUE PR ANDRE MORICE	1	chu-services sante	2	123000
61	BD MARECHAL JUIN/RUE PETIT CLOS ST MARC	1	comm-iut-lycée-personnes âgées	2	61000
22	AVENUE DU 6 JUIN	1	comm	2	106000
30	BD CHARLES DE FOUCAULT	1	lycée	2	98000
33	BD DE LA CHARITE	1	école-foyer personnes âgées	2	61000
47	RUE BOSNIERES / FOSSES SAINT JULIEN	1	école-marché-clinique	2	187000
14	BD BERTRAND	1	zone piétonne	2	61000
50	RUE PAUL SCHUMANN / RUE MOLIERE	1	comm-mairie quartier-culte	2	165000
51	AVENUE PRESIDENT COTY / RUE AUTHIE / RUE ISIGNY	1	comm-école-mjc-urssaf- foyer pers âgées	2	60000
52	ESPLANADE EISENHOWER	1	mémorial-clinique	1	69000
36	BD LEROY	1	crèche	1	49000
4	RUE DES EGLANTIERS	1	ass	1	84000
3	RUE NICOLAS ORESME	1	MJC	1	54000
28	RUE LOUIS ROBILLARD	1	ass	1	236000
9	AVENUE HENRI CHERON	1	ass-comm	1	54000
7	RUE CHARLES LEANDRE	1	ass	1	69000
55	RUE DEFENSE PASSIVE	0,5	comm-lycée	3	115000
56	RUE HORATIO SMITH / RUE GOMBEAUX	0,5	comm-école	3	115000
39	PLACE DE LA GARE	0,5	gare	3	30000
23	RUE DES CARMES / RUE HENRI BRUNET	0,5	école	2	76000
29	RUE EUSTACHE RESTOUT / RUE ARMAND MARIE	0,5	lycée-ass	2	140000
32	PLACE DE LA LIBERTE	0,5	comm-boulodrome-pers âgées	2	150000
31	RUE DES BOUVIERS	0,5	MJC-lycée-drass	2	61000
43	AVENUE CLEMENCEAU	0,5	comm-chr	2	130000
44	PLACE REINE MATHILDE	0,5	conseil régional	1	90000
37	RUE DE LA SEULLES / AV CHARLOTTE CORDAY	0,5	ass-maison syndicat	1	195000
53	PLACE PORTSMOUTH	0,5	comm	2	56000 17

L'accessibilité et son degré (ACC) sont notés de 0 à 2. La note 0 signifie que le cheminement est accessible et conforme à la réglementation, la note 1 indique qu'il est praticable mais ne respecte pas les prescriptions techniques et la note 2 signifie que le cheminement n'est pas accessible, présentant une gêne forte pour une personne en situation de handicap (tous handicaps confondus).

L'attractivité quand à elle énumère les principaux équipements présents dans la zone d'attractivité. Ainsi, le flux, noté de 0 à 3, correspond à une estimation de l'importance du flux piétons généré par cette zone.

Le coût estimé est donné à titre d'information car en fonction de la date à laquelle les travaux de mise en accessibilité seront programmés ce montant devra être actualisé.

Les montants estimés pour les travaux de mise en accessibilité ne concernent pas la totalité de la rue mais uniquement le cheminement défini comme prioritaire. Cela peut toucher également des portions de rues voisines non citées dans le tableau pour desservir la zone d'attractivité.

Dans un premier temps il faut réaliser les interventions proposées dans le tableau avant d'élargir l'accessibilité à la totalité des rues du tableau et à l'ensemble du territoire.

Exemples de réflexions menées autour de quelques cheminements prioritaires:

Il est proposé de réaliser des travaux de mise en accessibilité sur trois cheminements prioritaires chaque année, si l'enveloppe budgétaire le permet.

Un cheminement sera sélectionné dans l'hyper centre et deux dans les quartiers.

- Le cheminement n°11, place de l'ancienne boucherie, les travaux touchent la rue saint martin, la rue guillaume le conquérant, l'impasse duc Rollon et la place monseigneur des hameaux.

Ce carrefour est déjà pourvu de quais de plain pied et la place monseigneur des hameaux est équipée de deux stationnements pour personne en situation de handicap depuis 2009. Sa mise en accessibilité facilitera l'accès aux nombreux commerces de la rue guillaume le conquérant ainsi qu'à l'école de l'impasse duc Rollon.



Les travaux de mise en conformité couvrent une petite surface du domaine public, mais ils vont faciliter l'accessibilité de toute la rue guillaume le conquérant, leur impact est donc bien plus large que la place de l'ancienne boucherie.

- **L'esplanade J- M Louvel**

L'accessibilité de l'hôtel de ville est régulièrement abordée en réunion de la commission communale pour l'accessibilité par les associations. Un travail en étroite collaboration avec les bâtiments communaux va permettre la réalisation de deux cheminements piétons avec un revêtement adapté et la mise en place de deux rampes d'accès au hall d'accueil de l'hôtel de ville. Un cheminement assurera la liaison entre l'état-civil et la police municipale et un cheminement perpendiculaire central permettra d'accéder aux rampes. Ces travaux intègrent également la mise en place de deux stationnements pour personnes handicapées à proximité de l'état-civil.

Cet aménagement global fera l'objet d'une étude budgétaire particulière et pourra être réalisé au cours des trois années avenir en fonction des enveloppes budgétaires votées sur cette période.

- **Rue de falaise**

Cette portion de rue présente une pente conforme qui peut cependant se révéler difficile pour une personne à mobilité réduite. Cette rue est pourvue dans la partie basse coté gare d'un arrêt de bus non conforme et dans la partie haute d'un stationnement réservé qui n'est plus conforme. Depuis cet emplacement il est possible de faciliter également l'accès piétons à l'école située dans la venelle aux champs. La mise en conformité des arrêts de bus, du stationnement réservé et des passages piétons sur cette portion de rue permettrait une plus grande accessibilité des commerces de proximité, des écoles et des services disponibles dans cette rue.

- **La rue des acadiens**

Située dans le quartier de la folie-couvrechef, sa mise en conformité permettra d'accéder plus facilement à la rue des boutiques qui est une voie piétonne. De plus Caen habitat dispose de plusieurs logements pour personnes handicapées dans cette rue. Il est donc proposé de réaliser une mise en conformité d'une portion de la rue pour assurer la jonction à la rue commerçante.

- **Place Fontette**

Véritable carrefour entre la rue commerçante guillaume le conquérant et la zone piétonne de la place saint sauveur. La place est équipée d'un arrêt de bus et d'un stationnement réservé proche. Les passages piétons ne sont pas conformes et engendrent une rupture de la chaîne de déplacement.

- **Rue du clos beaumoisi / rue du clos herbert**

Quartier résidentiel pourvu de commerces de proximités et présence d'une école. Un stationnement réservé vient d'être aménagé à proximité.

- **Rue du général moulin**

A proximité de la ZA Beaulieu, la place rue du général moulin offre une activité commerciale pour les riverains. Deux stationnements pour personnes en situation de handicap sont déjà présents mais nécessitent une mise en conformité et les arrêts de bus sont équipés de quais de plain pied. Ce cheminement permet également d'accéder à la mairie de quartier, à la bibliothèque de la maladrerie ainsi qu'au centre de détention.

- **Boulevard George Pompidou**

Ce quartier en plein développement dispose déjà de larges trottoirs accessibles dans leur ensemble, cependant cette accessibilité est fortement réduite de part la présence de passages piétons présentant des ressauts trop hauts et une absence de bandes podotactiles. La mise en conformité des passages piétons permettrait d'améliorer l'accessibilité du stade d'Ornano, des commerces, services divers et du lycée. Ce secteur est déjà équipé de stationnements pour personnes handicapées conformes mais pas de quai de bus de plain-pied.

- **Le boulevard maréchal Leclerc.**

Afin de poursuivre la mise en accessibilité du centre-ville et ainsi favoriser la continuité du cheminement jusqu'à la zone piétonne. Ces travaux compléteront les actions 2009 de la rue de bernières et permettront d'assurer une continuité entre le tram et la zone piétonne accessible.

- **La rue Auguste Lechesne**

Cette rue dessert une école ainsi qu'un centre commercial de proximité au cœur d'un secteur résidentiel. Il sera utile d'assurer une liaison avec les transports en commun du boulevard maréchal Lyautey jusqu'au plateau sécurisé de l'école.

- **Place L. Guillouard**

L'aménagement du rond point situé devant l'hôtel de ville et principalement une mise en conformité des passages piétons améliorerait grandement l'accessibilité autour de la mairie de Caen, de la bibliothèque et de la zone piétonne. Cette zone est déjà équipée de places de stationnements GIG-GIC et de QPP. De plus cette mise en conformité complètera l'aménagement de l'esplanade J-M Louvel.

- **Avenue Georges Clémenceau**

Outre le CHR cette avenue dispose également de plusieurs commerces de proximité qui desserrent le quartier pavillonnaire et résidentiel de Saint-Gilles. La mise en conformité de cette zone facilitera aussi l'accès au parc Michel d'Ornano du conseil régional. Cet axe n'est pas pourvu de place de stationnement mais les arrêts de transport en commun sont de plain pied.

- **Rue de la défense passive**

Les travaux de mise en accessibilité permettront de prolonger les travaux réalisés les années précédentes sur la place du marché rue Horatio Smith. La réfection de trottoir et de passages piétons proche du lycée Victor Hugo ou de l'école des vikings amélioreront l'accessibilité globale du quartier.

- **Rue Armand Marie**

Cette rue et plus particulièrement son intersection avec la rue L Lechatellier présente d'une petite place avec stationnement GIG-GIC et quelques commerces. La rue Lechatellier permet d'accéder aussi à l'école. Des travaux faciliteront l'accessibilité de ces services.

6.3 Modification de la hiérarchisation

Le tableau des cheminements prioritaires donne une succession d'actions à réaliser mais certains paramètres extérieurs vont pouvoir modifier cette hiérarchisation :

- **l'intégration de certains cheminements prioritaires dans des projets globaux d'aménagement de l'espace public ou de renouvellement urbains.** La mise en accessibilité du cheminement concerné fera partie intégrante du projet. De cette manière, l'ordre de réalisation en toute ou partie du cheminement peut être modifié afin de prendre en compte les plannings des projets et permettre la mise en accessibilité des cheminements suivant dans le tableau de priorités présenté à l'article 6.2 précédent. En 2010, les projets suivants concernent des cheminements prioritaires : rue Nicolas Oresme, Place de la Liberté, Boulevard Pompidou et rue de Strasbourg. En 2011, les cheminements suivants sont intégrés dans des projets: Place de la République (en partie), rue des rosiers (en partie). Enfin en 2012, un cheminement est concerné par un projet : rues d'Auge et Roger Bastion.

- **la cohérence avec le programme handicap bâtiment pour la mise en accessibilité des ERP.** Dans un souci de continuité du cheminement préconisé dans la loi, il est nécessaire de coordonner les programmes et actions entre le cadre bâti et la voirie et les espaces publics. Ainsi en 2010, les cheminements suivants sont concernés par un mise en cohérence avec le programme ERP : le Boulevard Y. Guillou (en accompagnement du Zénith), l'Esplanade J-M Louvel de l'Hôtel de ville et la Place Guillouard (avec l'Hôtel de ville sous réserve de budget et d'accord de l'ABF) et l'Esplanade Général Eisenhower (avec le Mémorial).

- **les difficultés techniques de certains cheminements.** Des projets peuvent s'avérer complexes voire demander l'intervention d'intervenants extérieurs comme l'architecte des bâtiments de France ce qui peut engendrer des procédures plus longues et retarder ou décaler certains travaux comme par exemple l'esplanade J-M Louvel.

- **le montant de l'enveloppe budgétaire.** Cela pourra également amener à inverser certaines réalisations de mise en accessibilité.

Si le budget le permet, il est prévu d'améliorer l'accessibilité de la place Guillouard (forte intermodalité) pour élargir la zone accessible et prolonger la zone déjà accessible de la rue Albert Sorel.

La prise en compte de tous ces éléments connus à ce jour permet de définir un préprogramme 2010-2012 tel que présenté ci-après.

N°	NOM DES RUES	ATTRACTIVITE	ESTIMATION (en Euros)	Année – coordination
10	BD YVES GUILLOU	zénith-parc expo-msa	91000	2010 – prog ERP Zénith
13	PLACE GUILLOUARD	hotel de ville-bibliothèque-conservatoire	96000	2010 – prog ERP Hôtel de ville
52	ESPLANADE EISENHOWER	mémorial-clinique	69000	2010 – prog ERP Mémorial
63	ESPLANADE HDV		en cours	2010 – prog ERP Hôtel de ville
3	RUE NICOLAS ORESME	mjc	54000	2010 – Projet aménagement global
32	PLACE DE LA LIBERTE	comm-boulodrome-pers âgées	150000	2010 – Projet aménagement global
16	BD POMPIDOU	comm-stade-lycee-viacites	91000	2010 – Projet aménagement global
18	RUE DE STRASBOURG	comm-zone piétonne	69000	2010 - Projet aménagement global
11	PLACE ANCIENNE BOUCHERIE / IMP DUC ROLLON	comm-ecole-culte	91000	2011
34	RUE DE FALAISE	comm-ecole	121000	2011
57	RUE DU CLOS HERBERT	comm-ecole	40000	2011
6	RUE FERNAND LEGER / SECQUEVILLE	ass-mairie quartier-collège	128000	2011
54	RUE DES ACADIENS	comm-ecole-personnes âgées	100000	2011
17	PLACE DE LA REPUBLIQUE	comm-zone piétonne	98000	2011 - Projet aménagement global (pour partie)
48	RUE DES ROSIERS	ecole-ass	158000	2011 - Projet aménagement global
42	AVENUE CLEMENCEAU / RUE PUIT PICARD / RUE EPARGNE	comm-ecole-ass	61000	2012 - Cellule Handicap
45	RUE DE LA PIGACIERE	comm-ecole-comedie	135000	2012 - Cellule Handicap
12	PLACE FONTETTE	comm-tribunal-zone piétonne	96000	2012 - Cellule Handicap
46	ESPLANADE DE LA PAIX	universite	84000	2012 - Cellule Handicap
2	RUE GENERAL MOULIN	comm-mairie quartier-bibliotheque-prison	54000	2012 - Cellule Handicap
15	BD MARECHAL LECLERC	comm-prefecture-theatre-zone piétonne	96000	2012 - Cellule Handicap
38	RUE D AUGE / RUE ROGER BASTION	comm-ass	30000	2012 - Projet aménagement global
25	VENELLE AUX CHAMPS / RUE DU SENTIER	comm-ecole	30000	
26	RUE AUGUSTE LECHESNE	comme-ecole	68000	
21	RUE SAINT JEAN / RUE SINGER	comme-ass	140000	
1	RUE SAINT GERMAIN	ass-ecole	35000	
49	RUE PAUL GERNEZ	ecole	21000	
60	RUE CLAUDE BLOCH	campus4-transfusion-chu	123000	
24	RUE DE BRANVILLE / RUE DE L EGLISE VAUCELLES	culte-mairie quartier-pers âgées	38000	
20	RUE DU 11 NOVEMBRE	mdph	91000	
40	COURS CAFFARELLI	cargo-esam	50000	
62	RUE DE BAYEUX / RUE DAMOZANNE	ass-foyer pers âgées	42000	
5	RUE DOCTEUR TILLAUX	ass	42000	
27	RUE ARMAND MARIE / RUE L LECHATTELLIER	comm-ecole	121000	
35	BD LYAUTEY / BD LEROY	comm-college-foyer personne âgées	61000	
58	PIERRE HEUZE	comm-bibliotheque-ecole	106000	
19	BD ARISTIDE BRIAND	ecole	55000	
41	AVENUE DE TOURVILLE	comm	60000	
8	RUE LUCIEN NELLE / CHARLEMAGNE / PLACE VENOISE	comm-mjc-mairie quartier	135000	
59	RUE PR ROUSSELOT / RUE PR ANDRE MORICE	chu-services sante	123000	
61	BD MARECHAL JUIN/RUE PETIT CLOS ST MARC	comm-iut-lycee-personnes âgées	61000	
22	AVENUE DU 6 JUIN	comm	106000	
30	BD CHARLES DE FOUCAULT	lycee	98000	
33	BD DE LA CHARITE	ecole-foyer personnes âgées	61000	
47	RUE BOSNIERES / FOSSES SAINT JULIEN	ecole-marché-clinique	187000	
14	BD BERTRAND	zone piétonne	61000	
50	RUE PAUL SCHUMANN / RUE MOLIERE	comm-mairie quartier-culte	165000	
51	AVENUE PRESIDENT COTY / RUE AUTHIE / RUE ISIGNY	comm-ecole-mjc-urssaf- foyer pers âgées	60000	
36	BD LEROY	creche	49000	
4	RUE DES EGLANTIERS	ass	84000	
28	RUE LOUIS ROBILLARD	ass	236000	
9	AVENUE HENRI CHERON	ass-comm	54000	
7	RUE CHARLES LEANDRE	ass	69000	
55	RUE DEFENSE PASSIVE	comm-lycee	115000	
56	RUE HORATIO SMITH / RUE GOMBEAUX	comm-ecole	115000	
39	PLACE DE LA GARE	gare	30000	
23	RUE DES CARMES / RUE HENRI BRUNET	ecole	76000	
29	RUE EUSTACHE RESTOUT / RUE ARMAND MARIE	lycee-ass	140000	
31	RUE DES BOUVIERS	mjc-lycee-drass	61000	
43	AVENUE CLEMENCEAU	comm-chr	130000	
44	PLACE REINE MATHILDE	conseil regional	90000	
37	RUE DE LA SEULLES / AV CHARLOTTE CORDAY	ass-maison syndicat	195000	
53	PLACE PORTSMOUTH	comm	56000	

7. SOLUTIONS PROPOSEES

Il a été convenu de traiter la totalité des contraintes rencontrées sur les cheminements prioritaires et ceci des deux cotés du trottoir quand cela est techniquement et économiquement envisageable sinon au minimum un coté de trottoir sera traité dans son ensemble.

Ces travaux vont consistés dans la majorité des cas à faciliter les déplacements et la mobilité quotidienne des piétons:

- Réaliser des bateaux ou des avancées de trottoir au droit des traversées piétonnes.
- Mettre en place des bandes d'éveil podotactiles au droit des passages piétons.
- Mettre en place des feux sonores.
- Réorganiser la disposition et la forme du mobilier urbain, afin de libérer les passages.
- Assurer la qualité des liaisons piétonnes avec les transports en commun accessibles.
- Réduire les pentes et les devers des cheminements piétons;
- Assurer des revêtements de sol de bonne qualité.
- Compléter et répartir les places de stationnement pour personnes handicapées.

Afin de faciliter et d'homogénéiser les actions sur le domaine public, la ville de Caen a mis en place **un guide technique de l'accessibilité de la voirie et des espaces publics**. Il fait partie intégrante du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. Ce document devra être mis en application par tous les intervenants qui effectuent des travaux de réhabilitation ou des travaux neufs sur le domaine public de la ville.

Il a été constitué à partir de documents législatifs et réglementaires en vigueur et des réflexions issues du groupe de travail handicap voirie avec les associations de personnes handicapées. Il présente donc les aménagements à mettre en œuvre mais également des exemples à éviter pour assurer une meilleure accessibilité sur la voirie et les espaces publics.

8. ESTIMATION DES COUTS

A l'heure actuelle le coût de la mise en accessibilité des cheminements prioritaires définis auparavant est estimé à plus de 5 millions d'euros.

Ces travaux seront financés, d'une part, dans le cadre d'un budget spécifique mis en place par la ville de Caen et, d'autre part, intégrés dans les budgets d'opérations d'aménagement ou de réaménagement de la voirie comprenant un cheminement prioritaire identifié.

De plus tous les travaux de réfection de trottoir gérés par le service gestion entretien de la voirie intègrent une remise en conformité systématique des passages bateaux existants et ces travaux sont financés par le budget global de la voirie. Ces travaux sont indépendants du tableau de cheminements prioritaires (ils n'entrent pas dans l'estimation de 5 millions) et viennent donc s'ajouter aux réalisations programmées par la cellule handicap.

Une concertation des services est donc indispensable pour assurer une bonne programmation de travaux. Les montants des enveloppes budgétaires n'étant pas définis d'une année sur l'autre, la programmation des travaux sera établie en fonction du tableau de hiérarchisation présenté à l'article 6.2, des projets d'aménagements prévus et du budget annuel défini et sera présenté en réunion de groupe de travail et en commission communale pour l'accessibilité.

9. REVISION ET SUIVI DU PLAN

L'application du plan de mise en accessibilité sera évaluée chaque année pour vérifier l'état d'avancement des travaux et pourra faire l'objet d'une révision tous les deux ans. Cette révision pourra être avancée pour s'adapter aux nouvelles dispositions réglementaires.

Les procédures de suivi et de contrôle seront mise en place en collaboration avec le groupe de travail " voirie – espace public", afin d'assurer la pérennité de la démarche. Un compte-rendu sera établi et présenté chaque année en commission communale pour l'accessibilité.